

Madame Laurette Onkelinx
Ministre de la Santé
Service public fédéral Santé publique
Rue du commerce 76-80
1040 Bruxelles

Envoi recommandé
Par télécopie : 02/230.10.67
Et par courriel : info@laurette-onkelinx.be

Bruxelles, le 3 novembre 2009

Madame la Ministre,

**Concerne : Lois des 11 avril 1994 et 7 mars 2007 relatives à la publicité de l'administration
Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17.11.2003 (Moniteur belge du 19.04.2007)
Arrêté royal du 12 juillet 2007 fixant la procédure et les délais de traitement des demandes de réutilisation d'informations du secteur public ainsi que la surveillance des obligations de mise à disposition des documents administratifs**

Je suis consulté par Madame et par Madame
Mes clientes sont toutes deux enceintes de plus de trois mois.

Madame, comme les autres années, a entrepris de se faire vacciner contre la grippe saisonnière en octobre dernier. Elle est à présent confrontée à la question de la vaccination pandémique contre le virus A/ H1N1 v.

Madame, quant à elle, est également confrontée à la question du vaccin pandémique bien que n'ayant jamais effectué de vaccination contre la grippe saisonnière auparavant.

Dans le cadre de la campagne de vaccination que vous avez initiée, mes clientes se trouvent face à des informations à tout le moins contradictoires.

Il leur est proposé de se faire vacciner contre la grippe H1N1 avec le seul vaccin disponible en Belgique, le « Pandemrix » de la société GSK, qui contient l'adjuvant squalène et du mercure. Toutefois, mes clientes ont eu connaissance de différentes données factuelles dont il leur est

impossible de ne pas tenir compte dans la décision qu'elles auront à prendre en tant que « groupe à risque » :

« *Pour les femmes enceintes et les enfants, mieux vaudrait attendre l'arrivée d'un vaccin sans adjuvant* » a déclaré l'infectiologue Dr Marc Gentilini.

En France, le Haut Conseil de Santé publique recommande préférentiellement la vaccination des femmes enceintes avec un vaccin sans adjuvant.¹

Au Canada, le gouvernement vient de commander en urgence 200 000 doses de vaccin pandémique sans adjuvant destiné aux femmes enceintes.²

Aux USA, aucun des vaccins pandémiques ne contient du squalène donc aucune femme enceinte ne recevra un tel vaccin dans ce pays.³

Au Luxembourg, même si le pays ne dispose dans un premier temps que du vaccin adjuvanté, les médias relaient également les avis divisés de différents médecins dont le Dr Thérèse Staub du service de maladies infectieuses du CHL à savoir « «Pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge, c'est vrai qu'un vaccin sans adjuvant serait plus approprié». »⁴

En Suisse, l'agence des médicaments (Swissmedic) n'a **pas avalisé l'usage du vaccin adjuvanté Pandemrix pour** les sujets de moins de 18 ans **ET les femmes enceintes**.⁵

En Belgique, le Centre Information pharmacothérapeutique (CBIP) a rendu un avis le 28 octobre dernier selon lequel il faut tenir compte des réticences à vacciner avec un vaccin adjuvanté certaines catégories de patients dont les femmes enceintes et a également rappelé l'absence de données concernant l'usage de vaccins contenant le conservateur mercuriel (thiomersal) pour ce même groupe cible.⁶

Une étude récente réalisée par le Pr Chris SHAW a montré que le thiomersal était toxique pour les cellules du fœtus.⁷

Il est généralement conseillé aux femmes enceintes de ne pas manger du thon parce qu'il contiendrait d'importantes quantités de mercure, alors que le seul vaccin disponible en Belgique permettrait d'injecter directement du mercure aux femmes enceintes.

La Russie, le Danemark, l'Autriche, le Japon, la Grande Bretagne et les pays scandinaves ont banni le thiomersal de tous leurs vaccins.⁸

¹ http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Vaccination_femmes_enceintes_19-10-09.pdf

² <http://www.romandie.com/infos/news2/091026221540.0hui3zq2.asp>

³ http://209.85.229.132/search?q=cache:S-B1Y1cxidQJ:www.cdc.gov/h1n1flu/vaccination/providers_qa.htm+pregnant+women+flu+vaccine+without+adjuvants&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=be

⁴ <http://209.85.229.132/search?q=cache:M6afT2pIpLEJ:www.lesessentiel.lu/news/luxembourg/story/30159723+luxembourg+vaccin+sans+adjuvant&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=be>

⁵ <http://www.swissmedic.ch/aktuell/00003/01111/index.html?lang=fr>

⁶ <http://www.cbip.be/nieuws/index.cfm?welk=363>

⁷ « Toxicological & Environmental Chemistry (V. 91, issue 4 june 2009, p. 735-749)

⁸ <http://littlemountainhomeopathy.wordpress.com/2009/10/17/the-swine-flu-vaccine-is-not-safe-for-pregnant-women-and-children/>

En Belgique, la députée (médecin), Madame Catherine Fonck déclarait le 30 octobre dernier au Parlement et dans le journal Le Soir que « la littérature scientifique est muette sur la toxicité de cet adjuvant [le squalène] sur les gènes ou l'embryon » et estimait qu'un vaccin sans adjuvant devrait être mis à la disposition des femmes enceintes.⁹

Mes clientes ont appris d'autre part qu'en France, les différentes firmes pharmaceutiques avec lesquelles l'Etat français avait contracté, en vue de mettre sur le marché un vaccin contre la grippe H1N1, avaient imposé des clauses de confidentialité quant à la pharmacovigilance et aux essais cliniques de pareils vaccins ce qui influe donc directement sur leur sécurité d'usage particulièrement chez les femmes enceintes.¹⁰

Demande

Mes clientes souhaitent donc prendre connaissance de l'intégralité du contrat signé par la firme GSK et l'Etat belge en été 2009 à propos de la fourniture et de la mise sur le marché du vaccin « Pandemrix » contre la grippe H1N1.

Ce contrat, pour l'instant secret, a été évoqué publiquement par vous-même à différentes reprises et commenté par votre cabinet qui « a estimé qu'il y avait de bonnes raisons pour ne pas suivre la procédure classique (d'adjudication publique) ». Il a également été commenté par la société GSK Pharma et plus particulièrement par son porte-parole, Monsieur Julien Brabants qui, dans Le Vif du 9 septembre 2009, déclare à propos de ce contrat que la société GSK Pharma était la seule entreprise qui pouvait satisfaire à toutes ces exigences : « le vaccin doit pouvoir être très rapidement produit en quantités suffisantes. En outre, il doit rassembler deux composants : l'antigène lui-même et un adjuvant qui sert de catalyseur ».¹¹

Ainsi, mes clientes, par la présente, vous donnent toute indication permettant d'identifier le document dont elles demandent la production. Ce document et ses annexes peuvent évidemment leur être adressés par voie postale, par télécopie ou par mail, par mon intermédiaire.

Mes clientes entendent prendre une décision en connaissance de cause et pouvoir évidemment en discuter avec leurs médecins traitants.

Il ne s'agit évidemment pas pour mes clientes d'en faire un usage commercial mais simplement de pouvoir en disposer pour connaître toutes les données qui sont attachées à ce vaccin et de pouvoir en discuter avec leur entourage.

Mes clientes se fondent sur la réglementation en vigueur rappelée ci-dessus et insistent sur l'urgence d'une telle communication.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que la campagne à l'égard des femmes enceintes qui travaillent dans le milieu hospitalier a commencé il y a quelques jours et celle à l'égard de toutes les femmes enceintes commencera ce 7 novembre 2009.

⁹ http://www.lesoir.be/actualite/sciences_sante/2009-10-29/grippe-fonck-reclame-vaccin-735379.shtml

¹⁰ Article paru dans le journal français Le Point, en date du 30 octobre 2009 : <http://www.lepoint.fr/actualites-societe/2009-10-30/h1n1-info-lepoint-fr-vaccins-contre-la-grippe-a-la-fausse-transparence-du-ministere/920/0/390648>

¹¹ <http://levif.nnews.be/belga/generale/78-6-120107/grippe-a-h1n1--pas-d-adjudication-publique-pour-l-achat-des-vaccins.html>

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente et votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de mes sentiments très distingués.